

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 14 août 2008 autorisant au titre de l'année 2008 des recrutements sans concours dans le corps des adjoints techniques de 2^e classe

NOR : JUSF0820167A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 14 août 2008, sont autorisés au titre de l'année 2008 des recrutements sans concours dans le corps des adjoints techniques de 2^e classe de la protection judiciaire de la jeunesse, en application du décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat.

LOCALISATION DES POSTES	SPÉCIALITÉ	POSTES
Bourgogne - Franche-Comté.....	Entretien	2
Bourgogne - Franche-Comté.....	Cuisi(Ent..... ⁹ (1)J-J-5.312 -2.0733 TD(Ile-de-France)T2160 TD-0.0279	
Ile-de-France.....	Entretien	17
Ile-de-France.....	Cuisine	10
Lorraine - Champagne-Ardenne.....	Entretien	3
Lorraine - Champagne-Ardenne.....	Cuisine	4
Nord - Pas-de-Calais.....	Cuisine	2
Outre-mer (Martinique).....	Cuisine	1
Provence-Alpes-Cote d'Azur - Corse.....	Cuisine	2
Rhône-Alpes - Auvergne.....		

Chaque recrutement sans concours fera l'objet d'un avis de recrutement pris par les directions régionales qui organisent le recrutement.

Cet avis de recrutement indiquera :

- 1° Le nombre de postes à pouvoir ;
- 2° La date prévue du recrutement ;
- 3° Le contenu précis du dossier de candidature ;
- 4°

